

Mise en marché des vins de Bergerac et Duras

Millésime 2020

Appellations	Fin d'élevage	Circulation des produits entre entrepositaires agréés	Mise en marché à destination du consommateur millésime 2020
Bergerac (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Bergerac (rosé)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Bergerac (rouge)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Côtes de Bergerac (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Bergerac (rouge)	30 novembre N+1 dont 2 mois en bouteille	(2)	15 décembre N+1
Côtes de Duras (blanc sec)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Duras (rosé)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Duras (rouge)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Côtes de Duras (moelleux)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Monbazillac	15 mai N+1	(2)	1er juin N+1 ⁽³⁾
Monbazillac (sélection grains nobles)	1er juin N+2	(2)	15 juin N+2
Montravel (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Montravel (rouge)	31 mars N+2 dont 3 mois en bouteille	(2)	15 avril N+2
Côtes de Montravel	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Haut Montravel	-	(2)	1er septembre N+1
Pécharmant	15 août N+1	(2)	1er septembre N+1
Rosette	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Saussignac	31 octobre N+1	(2)	15 novembre N+1

(1) code rural D645-17 prévoit le 15/12, cette date peut être avancée au 1er décembre par décision du CRINAO après avis de l'ODG.

(2) les vins peuvent circuler avant la fin de l'élevage à condition de respecter l'aire géographique et de proximité immédiate.

(3) en attente de la décision d'une réserve interprofessionnelle pour le millésime 2020, pour les volumes supérieurs à 23hl/ha, débloqués au plus tard le 15/12/2021.

en rouge, les dates modifiées

N= 2020

N+1=2021

N+2=2022

Pour les vins IGP Périgord, la circulation et la mise en marché est possible à compter du dépôt de la déclaration de revendication, dossier complet comportant la DR, le CVI à jour et le paiement des cotisations.